

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LÉVIGNAC-DE-GUYENNE****COPIE**

Séance du 17 janvier 2018

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 11  
Absents : 4

L'an deux mille dix-huit, le 17 janvier à vingt heures cinquante-cinq,  
Le Conseil municipal de la commune de Lévig-nac-de-Guyenne, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances, sous la présidence de M. Berry Jean-Paul, le Maire

**Date de convocation du Conseil Municipal : 11 janvier 2018.**

**PRÉSENTS : M. BERRY, BORDIN, DEMAZET, RELION, COUSSIERE, CONILH.**

**Mmes BATCHELOR, DE CONTI née MARESCQ, DAVAUD, CARLES,  
POSPICHEK-PRIGENT**

**ABSENTS : Mrs. LORRIAUX, LOZAC'H,**

**EXCUSE : M. PIZZINATO, LANGEL**

**Secrétaire de séance : Mme DAVAUD Martine.**



**OBJET : Enquête Publique relative à la demande de permis de construire une installation photovoltaïque au sol sur la commune de Lévig-nac de Guyenne.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'arrêté préfectoral N° 47-2017-11-21-003 du 21 novembre 2017, l'enquête publique, relative à la demande de permis de construire une installation photovoltaïque au sol sur la commune de Lévig-nac de Guyenne, par la Société « Lévig-nac de Guyenne sous le soleil », a été ouverte au public le 15 décembre 2017.

Cette enquête publique s'achève le 19 janvier 2018.

A ce jour, aucune remarque n'est formulée sur le registre.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce dossier.

Considérant que la Commune s'est engagée depuis de nombreuses années dans la démarche de production d'énergies renouvelables, à l'exemple de sa participation au capital social de la SAS Lévig-nergies « méthaniseur », elle est forcément réceptive à l'implantation d'une installation photovoltaïque au sol sur son territoire,

Considérant que ce projet propose toutes les assurances requises pour garantir la bonne réalisation des travaux et l'exploitation sécurisée de l'installation photovoltaïque pendant la durée de vie de l'installation,